



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
02 NOV. 2023

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par A.R

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame MOREIRA Cristina vice-présidente de l'association « APSCR », dont le siège social est situé au 19 rue du Monument à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au troc et aux Cochons, qui se tiendra à la Place Lénine le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 de 09h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame MOREIRA Cristina vice-présidente de l'association « APSCR », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 ;

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame MOREIRA Cristina à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra à la Place Lénine à Champigny-sur-Marne le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Madame MOREIRA Cristina, vice-présidente de l'association « APSCR »

Fait à Champigny-sur-Marne, le **02 NOV. 2023**



Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.